

| | |
|-----------|--|
| Démarche | : Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel) |
| Organisme | : Secrétariat DALO |

Identité du demandeur

| | |
|----------|----------------------|
| Email | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom | <input type="text"/> |
| Prénom | <input type="text"/> |

Formulaire

Cette plateforme permet à tout usager, accompagné ou non d'un travailleur social, de déposer un recours DALO complet ou partiel.

En effet, il peut également adresser une partie du recours par voie postale et compléter l'envoi des pièces via cette plateforme.

A noter :

- les champs suivis d'un astérisque sont des informations à renseigner obligatoirement, à défaut le dossier ne pourra être déposé et votre dossier restera alors enregistré en "brouillon" ;
- un « brouillon » du dossier est automatiquement sauvegardé, ainsi vous pouvez à tout moment reprendre la constitution de celui-ci ;
- une fois déposé, le dossier est transmis automatiquement au Secrétariat DALO. A réception du dossier, celui-ci a la possibilité de vous réclamer toutes pièces complémentaires utiles à l'instruction du dossier. Les pièces réclamées devront être enregistrées dans la section « Pièces Jointes » du dossier.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice explicative, disponible tout au long de la procédure de constitution du dossier dans le "Guide de la démarche" (situé en haut de la page).

Dépôt du CERFA

J'ai pris connaissance du guide de la démarche

Veuillez prendre connaissance du guide de la démarche (situé ci-dessus) avant de compléter la demande.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Avez-vous déjà envoyé le CERFA n° 15036*01 par voie postale ?

Pour rappel, le CERFA n° 15036*01 est une pièce obligatoire.

Vous avez la possibilité :

- soit d'adresser votre cerfa par voie postale (attention, il ne vous sera alors pas possible de déposer le reste de votre recours via la plateforme tant que vous n'aurez pas reçu le numéro d'enregistrement de votre recours)
- soit de scanner votre cerfa et de le déposer sur cette plateforme

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Numéro d'enregistrement du recours DALO

Si vous avez adressé votre recours DALO par voie postale, vous avez dû recevoir en échange un accusé d'enregistrement. Merci d'indiquer ici le numéro de cet accusé :

Vous souhaitez déposer des pièces complémentaires en réponse à un appel de pièces que vous a transmis le secrétariat DALO

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Dépôt du cerfa n° 15036*01

Vous avez la possibilité :

- soit d'adresser votre cerfa par voie postale à :

Secrétariat DALO

BP 37

83952 La Garde Cedex

- soit de scanner votre cerfa papier et de le déposer sur cette plateforme.

Le modèle peut-être téléchargé ici et sur : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15036.do

Quel que soit le mode choisi pour l'envoi, le cerfa doit obligatoirement être transmis au secrétariat DALO.

Le cerfa doit être signé par le requérant (ou par son tuteur si le requérant est sous tutelle). Si le cerfa n'est pas signé ou signé par une tierce personne, il sera considéré irrecevable.

Pour faciliter l'étude de votre recours, il est recommandé de déposer le CERFA au même nom que celui que vous avez indiqué sur la plateforme.

Recours amiable / recours gracieux

Un recours amiable est un premier recours déposé devant la commission de médiation du Var.

Un recours gracieux est un nouveau recours déposé dans les deux mois suivant une décision défavorable de la part de la commission de médiation du Var. Il peut prendre la forme d'un simple courrier signé par le requérant ou par son avocat (s'il est signé par une tierce personne, il ne sera pas recevable).

Votre recours DALO est :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

un recours amiable

un recours gracieux

Vous pouvez préciser ici le numéro du recours amiable pour lequel vous déposez un recours gracieux

Etes-vous accompagné(e) dans vos démarches ?

Un travailleur social ou une association vous accompagne-t-il dans vos démarches concernant le logement et/ou le

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel) DALO ?

Cet accompagnement n'est pas obligatoire.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Coordonnées du travailleur social ou de l'association qui vous accompagne

Vous n'avez pas besoin de préciser ces coordonnées ici si vous les avez déjà indiqué dans le cerfa.

Mail du travailleur social ou de l'association qui vous accompagne

En dehors de la constitution du dossier pour ce recours amiable, êtes-vous en contact avec un travailleur social ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Coordonnées du travailleur social ou de l'association qui vous accompagne

Vous n'avez pas besoin de préciser ces coordonnées ici si vous les avez déjà indiqué dans le cerfa.

Mail du travailleur social ou de l'association qui vous accompagne

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Où joindre un travailleur social ?

Tout varois peut s'adresser aux unités de travailleurs sociaux du Conseil Départemental afin d'être reçu par un travailleur social sur un centre de solidarité ou une des nombreuses antennes sociales, selon sa commune de résidence.

Le 1er accueil social est joignable au : 04 83 95 24 42.

Par ailleurs, en cliquant sur "modèle à télécharger", vous accéderez à la liste des travailleurs sociaux du département.

Dépôt de justificatifs généraux

Dépôt de justificatifs généraux

Tout recours DALO doit être accompagné *a minima* de certains justificatifs.

Si vous ne les avez pas transmis par voie postale et qu'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social, vous pouvez les déposer ici.

Sans transmission de ces justificatifs, votre recours DALO pourra être considéré irrecevable.

Numéro Unique Départemental en cours de validité

Il est recommandé de bien penser à renouveler votre demande chaque année, et à vous assurer qu'elle sera valide au jour du passage de votre recours devant la Commission de Médiation.

En effet, le dépôt d'une demande de logement social est une démarche préalable obligatoire à l'obtention d'un logement.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Pièce d'identité

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

Vous pouvez transmettre ici les cartes d'identité, passeports et/ou titres de séjour, cartes de résident de tous les majeurs présents dans le recours DALO (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Ces pièces sont obligatoires. Elles doivent être valides au jour du passage en commission de médiation.

Le récépissé de 1ère demande de titre de séjour n'est valable que s'il porte la mention « réfugié ».

Le renouvellement de titre de séjour n'est valable qu'accompagné du précédent titre de séjour.

L'ensemble des titres de séjour valides sont listés par l'arrêté du 20 avril 2022 fixant la liste des titres de séjour prévue aux articles R. 300-1 et R. 300-2 du code de la construction et de l'habitation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000045704890/2022-04-30/#LEGIARTI000045704890/jorf/id/JORFTEXT000045684322>

Carte de résident

Au moins l'une des pièces d'identité de votre ménage est-elle une carte de résident ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Attestation sur l'honneur

Si votre pièce d'identité est une carte de résident, vous pouvez déposer ici une déclaration sur l'honneur attestant que vous n'avez pas quitté le territoire français et résidé à l'étranger pendant une période de plus de trois ans consécutifs. Il s'agit d'une pièce obligatoire.

Quelle est votre situation matrimoniale ?

Attention, une personne est séparée lorsqu'elle se trouve en procédure de divorce ou de dissolution de PACS.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Célibataire

Marié(e)

Divorcé(e)

Séparé(e)

PACS

Concubin(e)

Veuf/Veuve

Si vous êtes marié(e) mais sans contact avec votre ex conjoint(e)

Vous pouvez entamer une procédure de divorce même si vous n'avez plus de contact avec votre ancien conjoint :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F10568>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Situation de famille

Vous pouvez intégrer ici tout justificatif concernant votre situation de famille (si vous ne l'avez pas adressé par voie postale ou s'il n'est pas présent dans votre demande de logement social).

Exemples :

- livret de famille

- jugement de divorce

- ordonnance sur mesures provisoires de moins de 30 mois

- attestation de votre avocat indiquant la mise en place d'une procédure de divorce par consentement mutuel

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

- fiche RPVA

- attestation familiale provisoire si vous avez le statut de réfugié

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Avis d'imposition N-2 et N-1

Si vous en disposez, vous pouvez intégrer ici les avis d'imposition sur les revenus N-2 et N-1 de toutes les personnes majeurs présentes dans le recours DALO (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Ces pièces non obligatoires permettent à la commission de vérifier que vous ne dépassez pas les plafonds de ressource permettant l'accès au logement social.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Revenus mensuels (obligatoire)

Vous pouvez transmettre ici les pièces justificatives de vos ressources mensuelles et de celles des personnes de votre foyer (si vous ne l'avez pas adressé par voie postale ou s'il n'est pas présent dans votre demande de logement social). Ces pièces doivent dater de moins de 3 mois.

N° CAF/MSA

Merci de renseigner votre numéro si vous en disposez.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

CAF ou MSA

Vous pouvez transmettre ici tout justificatif fourni par la CAF ou la MSA avec le détail des prestations perçues (si vous ne l'avez pas adressé par voie postale ou s'il n'est pas présent dans votre demande de logement social).

Vos démarches préalables

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Tout justificatif de démarche préalable que vous auriez pu faire (facultatif)

Par exemple : lettre à la mairie, recherches en agence immobilière, sur Internet...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Lettre(s) de refus de la part de bailleurs (facultatif)

Si vous avez déjà eu des refus de la part de bailleurs sociaux ou privés, vous pouvez déposer ici cette/ces lettre(s) de refus.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Refus de votre part de logement social (facultatif)

Si vous avez déjà refusé un ou plusieurs logements sociaux, vous pouvez déposer ici votre/vos lettre(s) de refus.

Handicap

Etes-vous une personne handicapée ou avez-vous à votre charge une personne handicapée ?

Certains motifs de reconnaissance du DALO peuvent être conditionnés par la présence d'au moins une personne handicapée au sein du foyer :

- logement non décent et présence d'une personne handicapée ou d'un enfant mineur
- logement en suroccupation et présence d'une personne handicapée ou d'un enfant mineur
- logement inadapté au handicap

Cochez la mention applicable

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de handicap

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs :

- carte d'invalidité,
- décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH),
- décision de la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées,
- décision de la Commission départementale de l'Éducation spéciale,
- décision de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel
- décision d'un organisme de sécurité sociale
- pour les personnes de plus de 60 ans, notification d'APA ou classification GIR

Motif(s) du recours DALO

Situations pouvant entraîner une reconnaissance DALO

Les situations permettant la reconnaissance d'un DALO sont les suivantes :

- Je suis dépourvu(e) de logement
- Je suis hébergé(e) chez un particulier
- Je suis menacé(e) d'expulsion sans relogement
- Je suis hébergé(e) de façon continue dans une ou des structure(s) sociale(s) d'hébergement
- Je suis logé(e) temporairement dans un logement de transition (par exemple logement fourni par une association), un logement-foyer (résidence sociale, maison relais...) ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- Je suis logé(e) dans des locaux impropre à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux
- Mon logement est non décent et je suis une personne handicapée ou j'ai à ma charge une personne handicapée ou un enfant mineur
- Mon logement est sur-occupé et je suis une personne handicapée ou j'ai à ma charge une personne handicapée ou un enfant mineur
- Je suis une personne handicapée ou j'ai à ma charge une personne handicapée et mon logement est inadapté à ce handicap
- J'attends un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long fixé dans le département par arrêté préfectoral

Vous déposez un recours DALO pour le(s) motif(s) suivant(s)

Les justificatifs à fournir dépendent du ou des motifs cochés.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Je suis dépourvu(e) de logement
- Je suis hébergé(e) chez un particulier
- Je suis menacé(e) d'expulsion sans relogement
- Je suis hébergé(e) de façon continue dans une ou des structure(s) sociale(s) d'hébergement
- Je suis logé(e) temporairement dans un logement de transition (par exemple logement fourni par une association), un logement-foyer (résidence sociale, maison relais...) ou une résidence hôtelière à vocation sociale
- Je suis logé(e) dans des locaux impropre à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux
- Mon logement est non décent et je suis une personne handicapée ou j'ai à ma charge une personne handicapée ou

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

- Mon logement est sur-occupé et je suis une personne handicapée ou j'ai à ma charge une personne handicapée ou un enfant mineur
- Je suis une personne handicapée ou j'ai à ma charge une personne handicapée et mon logement est inadapté à ce handicap
- J'attends un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long fixé dans le département par arrêté préfectoral

Vous êtes dépourvu(e) de logement

Vous habitez dans un hôtel, camping, abri, garage, véhicule, squat, autre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Vous êtes dépourvu(e) de logement

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs pour ce motif :

- attestation d'élection de domicile auprès d'un CCAS ou d'une association agréée
- rapport d'un travailleur social
- inscription auprès du SIAO (pour le contacter, vous pouvez joindre le 115 qui est un n° de téléphone gratuit)
- facture d'hôtel ou de camping

Vous êtes hébergé(e) chez un particulier

Les personnes qui vous hébergent sont :

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Vos parents
- Vos enfants
- Un autre membre de votre famille
- Une personne extérieure à votre famille

Lien avec l'hébergeant

Merci de préciser le lien de parenté que vous avez avec votre hébergeant

Lien avec l'hébergeant

Merci de préciser le lien que vous avez avec votre hébergeant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Vous êtes hébergé(e) chez un particulier

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs pour ce motif :

- attestation de la personne qui vous héberge
- pièce d'identité de la personne qui vous héberge
- bail de la personne qui vous héberge
- attestation d'un travailleur social ou d'une association...

Vous êtes menacé(e) d'expulsion sans relogement

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'expulsion

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs pour ce motif :

- le commandement de quitter les lieux,
- le jugement d'expulsion,
- tout courrier de la préfecture ou de la sous-préfecture d'arrondissement.

En cliquant sur "modèle à télécharger", vous accéderez au schéma de la procédure d'expulsion.

Etes-vous expulsé(e) pour dette de loyer ou de charges ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Démarches entreprises pour solder la dette

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs :

- justificatif de reprise, même partiel, des paiements
- engagement de résorption de votre dette (plan d'apurement)
- sollicitation d'une aide du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du département
- dépôt/acceptation d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Information concernant les PCB

En parallèle de votre recours DALO, au vu des difficultés financières dont vous faites l'état, vous pouvez, si ce n'est déjà fait, vous adresser à l'un des Points conseil budget dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Les Points conseil budget offrent à toute personne qui le souhaite, notamment si elle se trouve en situation de fragilité financière, des conseils et des orientations de manière personnalisée, gratuite et confidentielle pour l'accompagner dans la gestion de son budget ou en cas de surendettement.

En cliquant sur "modèle à télécharger", vous accéderez à la liste des PCB ainsi qu'à un descriptif plus complet de ce dispositif.

Vous pouvez également contacter « SOS Loyer impayé » au 08.05.16.00.75. Il s'agit d'un numéro vert à destination des locataires pour bénéficier de conseils et d'un accompagnement adapté.

Enfin, si vous êtes en situation de surendettement, vous pouvez contacter la Banque de France (www.banque-france.fr) :

- par téléphone au 3414
- par courrier à : TSA 50120 75035 Paris Cedex 01

Vous êtes hébergé(e) de façon continue dans une ou des structure(s) sociale(s) d'hébergement

Exemples de structures sociales d'hébergement :

- centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA),
- centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- centre maternel
- hébergement avec allocation de logement temporaire (ALT)

Nom de la structure dans laquelle vous êtes hébergé(e) actuellement

A préciser si vous ne l'avez pas noté dans le recours CERFA.

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

Date d'entrée dans cette structure

A préciser si vous ne l'avez pas noté dans le recours CERFA.

Pour rappel, vous devez être hébergé(e) dans une structure d'hébergement ou une résidence hôtelière à vocation sociale de façon continue depuis plus de 6 mois.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous êtes hébergé(e) de façon continue dans une ou des structure(s) sociale(s) d'hébergement

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemple de justificatifs pour ce motif :

- attestation d'hébergement de la structure

Si vous le souhaitez, vous pouvez préciser ici les coordonnées du travailleur social qui vous accompagne au sein de la structure

Avant d'intégrer votre structure actuelle, étiez-vous hébergé(e) dans d'autres structures d'hébergement auparavant ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Merci de préciser le nom de cette/ces précédente(s) structure(s)

A quelle date êtes-vous entré(e) dans cette précédente structure / dans la première de ces structures ?

Vous êtes logé(e) temporairement dans un logement de transition, un logement foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale

Il peut s'agir par exemple :

- d'un logement temporaire
- d'une intermédiation locative
- d'une résidence sociale

Nom et adresse de l'organisme qui vous procure ce logement

A préciser si vous ne l'avez pas noté dans le recours CERFA

Date de votre entrée dans les lieux

A préciser si vous ne l'avez pas noté dans le recours CERFA.

Pour rappel, vous devez être logé(e) temporairement dans un logement de transition ou un logement-foyer depuis plus de 18 mois.

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif d'accueil dans le logement de transition, le logement-foyer ou la résidence hôtelière à vocation sociale

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs pour ce motif :

- attestation de l'organisme qui met le logement à votre disposition
- bail
- convention d'occupation

Si vous le souhaitez, vous pouvez préciser ici les coordonnées du travailleur social qui vous accompagne au sein de la structure

Vous êtes logé(e) dans des locaux impropre à l'habitation ou dans un logement qui est insalubre ou dangereux

<u>Locaux impropre à l'habitation</u>

<p>Ce sont les locaux manifestement, ni destinés, ni aménagés à usage d'habitation, tels que les caves, les sous-sols, les combles non aménagés, les garages, les rez-de-chaussée commerciaux, les cabanes et cabanons, les locaux dépourvus d'ouvertures sur l'extérieur, locaux dépourvus d'éclairage naturel, qui sont mis à votre disposition par des personnes. </p>

<u>Logements insalubres et dangereux</u>

Logements insalubres

<p>Ce sont des logements présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des occupants du fait de l'addition de gros problèmes exigeant de lourds travaux de réhabilitation.

Ces problèmes peuvent concerner tout ou plusieurs des éléments suivants : état général du bâti, toiture, équipements sanitaires, alimentation en eau ou assainissement, installations électriques, manifestations d'humidité, chauffage, disposition ou taille des pièces...</p>

Logements dangereux

<p>Le danger peut provenir notamment :

de risques d'effondrement de tout ou d'éléments du bâti (par exemple : escaliers, plafonds et planchers, murs, balcons et garde-corps...) mettant en cause la sécurité des occupants, d'un risque d'incendie.</p>

<p>

</p>

<p>Il est nécessaire de justifier des démarches signalant la situation aux autorités compétentes (ARS, Mairie...) ou à votre bailleur.</p>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif concernant les locaux impropre à l'habitation ou l'insalubrité ou la dangerosité du logement

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs concernant les démarches déjà engagées (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs pour ce motif :

- justificatifs des démarches que vous avez effectuées auprès de votre propriétaire pour sortir de la situation d'insalubrité ou de mise en sécurité

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

- arrêté d'insalubrité ou de mise en sécurité (anciennement "de péril")

- avis de l'ARS

- document établi par un professionnel du bâtiment, un service public, un travailleur social ou une association ayant pour objet l'insertion ou le logement, photos

- attestation de la commission de conciliation, de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de mutualité sociale agricole...

Vous habitez dans un logement non décent et vous êtes une personne handicapée ou vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur

Pour rappel, le logement non décent ne permet la reconnaissance du DALO que si votre foyer comprend au moins une personne handicapée ou un enfant mineur.

S'il n'y a pas d'enfant mineur dans votre composition familiale, le chapitre 5 "Handicap" doit obligatoirement avoir été rempli.

Informations sur la non décence : <https://www.anil.org/non-decence/>

Quelques signes de non décence :

- aucune pièce principale de plus de 9 m²,
- pas d'eau chaude,
- installation électrique défectueuse,
- fenêtres ne s'ouvrant pas sur l'extérieur,
- pièces humides et mal ventilées,
- chauffage insuffisant dans le logement...

<p>

Il est nécessaire de justifier des démarches signalant la situation aux autorités compétentes (ARS, Mairie...) ou à votre bailleur.</p>

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Justificatif de non décence

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs pour ce motif :

- copie d'un document établi par un professionnel du bâtiment (ex: Les compagnons bâtisseurs)
- copie d'un document établi par un service public (ex : CAF, MSA, PDLHI, SCHS)
- copie du jugement d'un tribunal statuant sur la non décence du logement
- photos
- attestation de la commission de conciliation

Vous habitez dans un logement sur-occupé et vous êtes une personne handicapée ou vous avez à votre charge une personne handicapée ou un enfant mineur

Pour rappel, le logement sur-occupé ne permet la reconnaissance du DALO que si votre foyer comprend au moins une personne handicapée ou un enfant mineur.

S'il n'y a pas d'enfant mineur dans votre composition familiale, le chapitre 5 "Handicap" doit obligatoirement avoir été rempli.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Surfaces de la sur-occupation

Les surfaces minimum légales sont prévues par l'article R. 822-25 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Le logement au titre duquel le droit à l'aide personnelle au logement est ouvert doit présenter une surface habitable globale au moins égale à neuf mètres carrés pour une personne seule, seize mètres carrés pour un ménage sans enfant ou deux personnes, augmentée de neuf mètres carrés par personne en plus, dans la limite de soixante-dix mètres carrés pour huit personnes et plus. »

En cliquant sur "modèle à télécharger", vous accéderez aux surfaces minimales en fonction du nombre de personnes présentes dans votre foyer.

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel)

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs pour ce motif :

- bail précisant la surface
- diagnostic de performance énergétique (DPE)
- attestation d'un professionnel, d'un travailleur social ou d'une association.

Vous êtes une personne handicapée ou vous avez à votre charge une personne handicapée et votre logement est inadapté à ce handicap

A titre d'information, la MDPH propose des aides d'adaptation de votre logement à votre handicap si vous êtes reconnu(e) handicapé(e) à plus de 80%.

<https://mdph.var.fr/prestations-communes>

Si vous êtes locataire d'un logement social, vous pouvez également vous rapprocher de votre bailleur pour demander une adaptation de votre logement à votre handicap.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif d'inadaptation de votre logement au handicap

Attention, le fait de disposer d'une reconnaissance de handicap n'est pas suffisant pour justifier que votre logement est inadapté à votre situation.

Vous devez donc apporter toute pièce montrant le caractère inadapté de votre logement actuel à votre handicap.

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemples de justificatifs pour ce motif :

- rapport d'un professionnel (travailleur social, agent municipal, ergothérapeute, etc.) ayant constaté sur place l'inadaptation
- précisions sur la présence ou non d'un ascenseur
- photographies démontrant l'inadaptation du logement au handicap

Vous attendez un logement social depuis un délai supérieur au délai anormalement long fixé dans le département par arrêté préfectoral

Le délai anormalement long pour le Var est actuellement fixé à 30 mois.

Pour rappel, le délai anormalement long ne permet la reconnaissance du DALO que si vous vous trouvez également dans une situation présentant un caractère d'urgence (cf. décision n°399710 en date du 13/10/17 du Conseil d'État).

Pour évaluer l'urgence, le degré d'inadaptation de votre situation doit être apprécié. Par exemple :

- typologie de votre logement inadaptée à votre composition familiale,
- taux d'effort locatif trop élevé (somme des dépenses liées à votre logement trop élevées par rapport à vos revenus),
- logement inadapté à l'état de santé...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Justificatif de l'urgence de votre situation

Vous pouvez intégrer ici vos justificatifs (si vous ne les avez pas adressés par voie postale ou s'ils ne sont pas présents dans votre demande de logement social).

Exemple de justificatif pour ce motif : situation financière justifiant un taux d'effort trop élevé

Argumentaire libre

Tout élément complémentaire que vous pourrez apporter permettra d'éclairer la commission sur votre parcours et

Dépôt de recours DALO auprès de la Commission de Médiation du Var (complet ou partiel) **votre situation.**

Si vous avez précisé des éléments dans la partie 11. "Argumentaire libre" du cerfa, il est inutile de les remettre ici.

Attestation sur l'honneur

Sincérité des données

Je certifie et atteste sur l'honneur la sincérité des documents fournis sur cette plateforme.

Je suis conscient(e) que toute fausse déclaration est passible des peines mentionnées à l'article 441-6 du Code pénal. La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Les droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès du secrétariat des commissions départementales de médiation où la demande a été déposée.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Information

Je reconnais être informé(e) que, pour l'instruction de mon dossier de recours, les informations qui sont nécessaires à l'appréciation de ma situation peuvent être demandées par le service instructeur de la commission de médiation aux professionnels de l'action sociale des collectivités territoriales et à la CAF ou à la MSA, et que le numéro d'allocataire mentionné rubrique 7 permet aux agents habilités du service instructeur de la commission de médiation de consulter les données de la caisse d'allocations familiales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non